

# CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2016

## Délib.19.03.16.001

**OBJET** : VENTE DE L'HERBAGE DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE PRADS POUR L'ESTIVE 2016 -

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mr LOMBARD Jean-Christophe éleveur d'ovins à LE VERNET, pour l'estive 2016, au prix de 180 €uros, l'herbage des parcours suivants de MARIAUD, dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD sur les parcelles suivantes :

SECTION 114 A N°220	"	0 HA 13
SECTION 114 A N°233	PLANESTION	1 HA 07
SECTION 114 A N°256	LA LAUZIÈRE	0 HA 12
SECTION 114 A N°257	"	0 HA 74
SECTION 114 A N°350	LE BAUX	3 HA 71
SECTION 114 B N°352	LE BAUX	0 HA 99
SECTION 114 B N° 5	LE VILLAGE	0 HA 06
SECTION 114 B N° 42	NITRE	0 HA 23
SECTION 114 B N° 44	NITRE	0 HA 63
SECTION 114 B N° 52	NITRE	0 HA 06
SECTION 114 C N° 15	LE DEFENDS	9 HA 99
SECTION 114 C N° 16	LE DEFENDS	6 HA 32
SECTION 114 C N° 17	LE DEFENDS	15 HA 18
SECTION 114 C N° 3	LE SUEIL	1 HA 12
SECTION 114 C N° 4	LE SUEIL	0 HA 39
SECTION 114 C N° 5	LE SUEIL	3 HA 32
SECTION 114 C N° 5	LE SUEIL	0 HA 68

---

44 HA 74

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## Délib.19.03.16.002

**OBJET** : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2016 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean - Christophe LOMBARD, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Hubac pour la saison d'estive 2016 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 3 600 €uros.

- **INVITE** Monsieur le Maire à signer cette convention en exécution de la présente délibération.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.61.003**

**OBJET :** SURVEILLANCE DE GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2016 -

En l'absence de Mr Jean – Marie MICHEL qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer à Mr Jean – Marie MICHEL, une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2016.
- **INVITE** Monsieur le Maire à signer cette convention en exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.61.004**

**OBJET :** GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2016 – RECRUTEMENT DU BERGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à Mr Jean-Marc ISOARD, le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2016 dans le cadre d'un contrat de travail du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016, pour 350 heures globalisées sur la période, au SMIC horaire en vigueur outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup> et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.
- **INVITE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.005**

**OBJET :** TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AU PATURAGE COMMUNAL DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2016 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge au pâturage communal de l' Hubac pour l'estive 2016 600 ovins au prix unitaire de 10,50 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.006**

**OBJET :** TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2016 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge pour l'estive 2016 :

\* Les chevaux, les génisses et vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 300 têtes au prix unitaire de 90,00 €uros.

\* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 60 têtes au prix unitaire de 25,00 €uros.

– **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.007**

**OBJET :** MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU -

Monsieur le Maire expose que la Commune prenant en estive le troupeau ovin sur l'alpage de L' Hubac mais aussi en fin d'estive sur l'alpage de Belau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, il convient de rémunérer celui-ci pour la mise à disposition de cet alpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Firmin Maurice LOMBARD de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélaou de 25 ha environ pour la période du 15 Août au 1<sup>er</sup> Octobre 2016 au prix de 6 €uros/ha soit 150 €.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.008**

**OBJET :** TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2016 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire en 2016 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2016, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, soit du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 au dimanche 21 août 2016 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :

- ADULTES : 2 €

- ENFANTS : 1 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur  
1 €50 centimes de 8 à 15 ans inclus

- GROUPES : 70 €/2 h le matin jusqu'à 70 personnes outre l'encadrement (sur réservation)

- **CHARGE** Monsieur le Maire et les régisseurs de la régie de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.009**

**OBJET : INSTAURATION D'UNE CARTE SPORT - PASS 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2016, la carte Sport - Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2016 :

\* ENFANTS (- 18 ans), ETUDIANTS (jusqu'à 27 ans), DEMANDEURS D'EMPLOI et PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS : 20 €uros

\* FAMILLES NOMBREUSES : Gratuité de la Carte Sport - Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3<sup>e</sup> carte Sport - Pass enfant.

\* AUTRES USAGERS : 30 €uros

La carte Sport Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et les régisseurs de la régie de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.010**

**OBJET: RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE  
POUR LE MOIS DE JUILLET 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Mr Vincent LASALVIA comme maître-nageur de la piscine municipale pour le mois de juillet 2016 dans les conditions suivantes :

\* Contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

\* Horaires : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

\* Rémunération : 11,89 €/h outre l'indemnité de congés payés de 1/10<sup>e</sup>.

\* Un logement sera mis gracieusement à la disposition de Monsieur Vincent LASALVIA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.011**

**OBJET: RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE  
POUR LE MOIS D'AOUT 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Mr Guy SZLAMOWICZ comme maître-nageur de la piscine municipale pour le mois d'août 2016 dans les conditions suivantes :

- \* Contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> août 2016 au 21 août 2016 inclus.
- \* Horaires : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- \* Rémunération : 11,89 €/h outre l'indemnité de congés payés de 1/10°.
- \* Un logement sera mis gracieusement à la disposition de Monsieur Guy SZLAMOWICZ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 21 août 2016 inclus.

**Délib.19.03.16.012**

**OBJET: EMBAUCHE D'UN ASSISTANT POUR LA PISCINE POUR JUILLET 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter Mr Alain GRANJA comme assistant pour le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2016 dans les conditions suivantes :

- \* **DUREE** : Contrat à durée déterminée du 15 Juillet 2016 au 31 Juillet 2016.
- \* **HORAIRE**S : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h.
- \* **REMUNERATION** : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,67 €/h) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

**Délib.19.03.16.013**

**OBJET: EMBAUCHE D'UN ASSISTANT POUR LA PISCINE POUR AOUT 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter Melle Alicia ALLARD comme assistant pour le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2016 dans les conditions suivantes :

- \* **DUREE** : Contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> Août 2016 au 15 Août 2016
- \* **HORAIRE**S : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h.
- \* **REMUNERATION** : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,67 €/h) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

**Délib.19.03.16.014**

**OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » ANNEE 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2016.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2016 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.015**

**OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » ANNEE 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2016, afin de lui rembourser une partie du coût de la licence, pour la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n°88 en forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 200 €.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2016 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.016**

**OBJET: SUBVENTION A LA STRUCTURE PARENTALE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE et ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA RUCHE » A SEYNE LES ALPES**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une participation globale de 122,80 € sous forme de subvention, à la Structure multi accueil petite enfance et Accueil de Loisirs sans hébergement « La Ruche » pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2015 :

- 1) Multi accueil petite enfance (162 h x 0,50 € = 81,00 €)
- 2) Accueil de loisirs sans hébergement (11 journées x 3,80 € = 41,80 €)

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2016 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.017**

**OBJET: BISTROT – RESTAURANT DU VILLAGE – LOCATION POUR L'ETE 2016**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mr Daniel DI BENEDETTO du 22 février 2016 proposant d'assurer l'exploitation du bistrot – restaurant – épicerie pour la saison d'été 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de Mr Daniel DI BENEDETTO, la licence IV, le local situé au rez-de-chaussée de la copropriété Résidence Auzet à usage de bistrot-restaurant et d'épicerie pour une durée de 4 mois, ainsi que la terrasse, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre 2016 avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement tous les jours pendant cette période et celle d'assurer pendant cette même période, la gestion du tennis municipal.
- **FIXE** le montant de l'indemnité d'occupation à 1.200 €, payable en 4 termes de 300 € le 1<sup>er</sup> de chaque mois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.11.018**

**OBJET** : TARIFS DU TENNIS MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire en 2016 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal.
- **FIXE** la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2016, de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 :
  - \* Heure d'occupation du court de tennis (2 à 4 joueurs) : 5 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et les régisseurs de la régie de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.19.03.16.019**

**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BISTROT DU VERNET - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°05.12.15.003 du 05/12/2015 déposée en Préfecture 04 le 16/12/2015.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder aux travaux de mise aux normes qui sont indispensables pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'isolation thermique du bâtiment communal qui accueille le bistrot-épicerie du village.

Le financement de ces travaux est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Régional et des Fonds Européens (FEADER).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux de mise aux normes pour assurer l'accessibilité et l'isolation thermique du bâtiment communal à usage de bistrot et d'épicerie du village, conformément au rapport descriptif et estimatif de Mr Alain JOURDAN, architecte, du 15 mars 2016, s'élevant à la somme globale de 68 360 € H.T. (dont 10 240 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre).

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

* Subvention de la Région (30 %)	20.508 €
* Subvention au titre du FEADER (50 %)	34.180 €
* Autofinancement (20 %)	13.672 €
Total	68.360 € H.T.

- **SOLLICITE** du Conseil Régional et du FEADER les subventions ci-dessus.

**Délib.19.03.16.020**

**OBJET : RECOURS EN ANNULATION DE LA DECISION DE REFUS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE COUPE PASTORALE POUR LE RETABLISSEMENT DU PATURAGE DE L'UBAC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le Vernet est propriétaire exploitante du pâturage de l'Ubac accueillant pendant la saison d'estive (juin-septembre) un troupeau de 700 brebis.

Certaines pelouses de ce pâturage ont été progressivement envahies par de mauvais pins sans aucune valeur forestière fermant ces parcelles au troupeau.

Le 28 septembre 2015, la Commune a adressé à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires une demande d'autorisation d'une coupe sylvo-pastorale pour le maintien de l'utilisation pastorale de ces parcelles communales d'une superficie globale de 50,5 ha.

Le 1<sup>er</sup> Mars 2016, Mme la Directrice de la DDT a notifié sa décision de ne pas autoriser la Commune à réaliser cette coupe pastorale, pour le motif que « ces parcelles sont susceptibles de gestion et d'exploitation régulière, elles doivent relever du régime forestier pour faire l'état de coupe ».

Or, les 6 parcelles concernées ne sont pas susceptibles de gestion ni d'exploitation forestière dans la mesure où ces parcelles ont, par nature et par affectation, toujours eu un usage exclusivement pastoral et ce depuis des temps immémoriaux.

Ce n'est qu'à la suite du relâchement de la pression pastorale (disparition des chèvres et des ânes, abandon de l'écobuage par les bergers, exploitation extensive) que de mauvais pins sans aucune valeur et insusceptibles d'une exploitation forestière ont progressivement envahi ces parcelles de pelouse.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Mr le Préfet de rapporter l'arrêté pris sur sa délégation le 1<sup>er</sup> Mars 2016, par Mme la Directrice de la DDT, refusant l'autorisation d'une coupe pour la réhabilitation du pâturage communal de l'Ubac ;

- **DECIDE** en cas de rejet par Mr le Préfet de ce recours gracieux de saisir le Tribunal Administratif de Marseille d'un recours pour excès de pouvoir contre cet arrêté ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de représenter la Commune pour soutenir ce recours pour excès de pouvoir.

**Délib.19.03.16.021**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 (facturation 2015/2016), de la manière suivante :

**ABONNEMENTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

1) <b>PAR LOGEMENT</b> : EAU	73 €
ASSAINISSEMENT	61 €
2) <b>CAMPING LOU PASSAVOUS</b> :	2 500 €
3) <b>GITE D'ETAPE LOU PASSAVOUS</b> :	1 500 €

**PRIX DU M3 CONSOMME PAR TOUS LES ABONNES :** (logements et hébergements collectifs) :

Les tarifs demeurent inchangés, soit :

1) EAU	1 €/m3
2) ASSAINISSEMENT	1 €/m3

**Délib.19.03.16.022**

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- \* VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- \* VOTRE DU COMPTE DE GESTION 2015
- \* AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2015 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE n'ayant pas pris part, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	26 771,91 €
RECETTES	44 123,61 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 17 351,70 €
Excédent 2014	+ 15 806,72 €
Résultat de fin d'exercice 2015 – Excédent	+ 33 158,42 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	69 796,97 €
RECETTES	70 131,94 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 334,97 €
Excédent 2014	+ 5 883,44 €
Affectation du résultat	+ 6 218,41 €
Report à nouveau au compte 002	+ 6 218,41 €

**Délib.19.03.16.023**

**OBJET : BUDGET GENERAL :**

- \* VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- \* VOTRE DU COMPTE DE GESTION 2015
- \* AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2015 du Budget Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE n'ayant pas pris part, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 du Budget Général comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	501 556,29 €
RECETTES	253 556,02 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 248 000,27 € (1)
Excédent 2014	- 32 537,46 €
Résultat de fin d'exercice 2015 – Déficit	- 280 537,73 €

- (1) Ce déficit est dû au décalage d'encaissement de recettes d'investissement en 2015 correspondant à des dépenses réalisées sur les budgets précédents (FCTVA, subventions d'investissement, prêt).

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	416 302,42 €
RECETTES	483 647,33 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 67 344,91 €
Excédent 2014	+ 243 595,61 €
Résultat de fin d'exercice 2015 – Excédent	+ 273 464,06 €
Affectation du résultat	
Affectation de fin d'exercice 2015 compte 1068 : -	64 886,78 € (- 280 537,73 € - <b>215 750,95 € + 100,00 € restes à réaliser</b> )
Résultat de fin d'exercice 2015 – Excédent	+ 208 577,28 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.